

**Décision n° 2018-79 du 1^{er} mars 2018
donnant délégation de signature à certains agents
de la direction territoriale Ouest en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

Le directeur de la direction territoriale Ouest du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 117027 du 20 décembre 2017 chargeant Monsieur Bruno Lhuissier, par intérim, de la direction générale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement à compter du 18 décembre 2017 ;

Vu le code du travail notamment en ses articles L. 4121-1, L. 4121-2 et suivants ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 notamment en son article 2-1 ;

Vu la décision n° 2014-91 du 14 janvier 2014 donnant délégation de pouvoir aux directeurs des directions techniques ou territoriales en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;

Vu la décision n° 2016-226 du 25 juillet 2016 portant nomination de directeurs de directions territoriales du Cerema ;

Vu la décision n° 2018-75 du 1^{er} mars 2018 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées au directeur de la direction territoriale Ouest ;

Vu la décision n° 2018-76 du 1^{er} mars 2018 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées aux collaborateurs du directeur de la direction territoriale Ouest ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Patrick Inglés, directeur du département laboratoire d'Angers, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation du travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis de la secrétaire générale ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur ainsi que les fiches d'exposition au risque professionnel ;
- les plans de prévention liés à l'intervention d'un prestataire externe pour des travaux d'entretien, de maintenance ou de construction de bâtiment sur le site du département ;
- les convocations des agents aux visites médicales auprès du médecin de prévention en application de la réglementation en vigueur ;
- tout acte relatif à la préservation de la sécurité du site.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Régis Soenen, directeur du département laboratoire de Saint Briec, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation du travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis de la secrétaire générale ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur ainsi que les fiches d'exposition au risque professionnel ;
- les plans de prévention liés à l'intervention d'un prestataire externe pour des travaux d'entretien, de maintenance ou de construction de bâtiment sur le site du département ;
- les convocations des agents aux visites médicales auprès du médecin de prévention en application de la réglementation en vigueur ;
- tout acte relatif à la préservation de la sécurité du site.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Guénaëlle Bernard, secrétaire générale, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation du travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur ainsi que les fiches d'exposition au risque professionnel ;
- les plans de prévention liés à l'intervention d'un prestataire externe pour des travaux d'entretien, de maintenance ou de construction de bâtiment sur le site de Nantes ;
- les convocations des agents aux visites médicales auprès du médecin de prévention en application de la réglementation en vigueur ;
- tout acte relatif à la préservation de la sécurité du site dans la limite des prérogatives du statut d'occupant de la cité administrative de la MAN.

Article 4

Délégation est donnée à Madame Anne Grégoire, directrice du département mobilités et infrastructures, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation du travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis de la secrétaire générale ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur ainsi que les fiches d'exposition au risque professionnel.

Article 5

Délégation est donnée à Monsieur Patrick Garnier, directeur du département des transitions territoriales, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation du travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis de la secrétaire générale ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur ainsi que les fiches d'exposition au risque professionnel.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Inglés, délégation est donnée à Madame Viviane Le Tirilly, directrice adjointe du département laboratoire d'Angers, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation du travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis de la secrétaire générale ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur ainsi que les fiches d'exposition au risque professionnel ;
- les plans de prévention liés à l'intervention d'un prestataire externe pour des travaux d'entretien, de maintenance ou de construction de bâtiment sur le site du département ;
- les convocations des agents aux visites médicales auprès du médecin de prévention en application de la réglementation en vigueur ;
- tout acte relatif à la préservation de la sécurité du site.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis Soenen, délégation est donnée à Madame Martine Le Blanc, directrice adjointe du département laboratoire de Saint Briec, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation du travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis de la secrétaire générale ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur ainsi que les fiches d'exposition au risque professionnel ;
- les plans de prévention liés à l'intervention d'un prestataire externe pour des travaux d'entretien, de maintenance ou de construction de bâtiment sur le site du département ;
- les convocations des agents aux visites médicales auprès du médecin de prévention en application de la réglementation en vigueur ;
- tout acte relatif à la préservation de la sécurité du site.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Grégoire, délégation est donnée à Monsieur Pierre Le Bourhis, directeur adjoint du département mobilités et infrastructures, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation du travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis de la secrétaire générale ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur ainsi que les fiches d'exposition au risque professionnel.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Garnier, délégation est donnée à Madame Aurélie Vincke, directrice adjointe du département des transitions territoriales, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis de la secrétaire générale ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;

- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur ainsi que les fiches d'exposition au risque professionnel.

Article 10

La présente décision abroge la décision n° 2018-09 du 16 janvier 2018.

Article 11

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2018

Le directeur

Signé

Jean-Christophe Villemaud